

Électricité : tarif de première nécessité (TPN)

Le SIPPEREC se félicite de la publication du décret qui doit permettre à 4 millions de familles modestes d'accéder aux tarifs sociaux de l'énergie.

Mais le Syndicat s'interroge sur l'efficacité du nouveau mode de calcul du TPN, la part de la facture restant à charge des bénéficiaires du TPN va s'accroître fortement avec les hausses de tarif programmées pour 2014

Le gouvernement a publié, samedi 16 novembre 2013, le décret permettant la mise en application des dispositions de la loi BROTTE du 15 avril 2013. Alors qu'aujourd'hui seuls 1,6 million sur 4 millions de familles parviennent à bénéficier des tarifs sociaux de l'électricité auxquels ils ont droit, ces nouvelles dispositions réglementaires doivent permettre d'élargir le nombre des bénéficiaires.

Le SIPPEREC se félicite de la parution de ce décret attendu depuis l'été 2013. Néanmoins, le texte publié est en tout point identique à celui soumis par le gouvernement au Conseil supérieur de l'électricité mi-juillet et sur lequel le syndicat s'était interrogé, quant aux effets de l'instauration d'un forfait à la place du système progressif précédemment appliqué.

Explications :

Le TPN était précédemment calculé à partir des tarifs réglementés de vente en appliquant un pourcentage de réduction sur la partie fixe du tarif et sur les premiers 100 kWh mensuels consommés. Cette méthode garantissait que l'aide pour les familles suive l'augmentation des tarifs réglementés de vente de l'électricité.

Le principe retenu par le nouveau décret consiste à appliquer un forfait qui n'a plus de référence aux tarifs réglementés de vente et n'est pas indexé sur l'évolution de ces mêmes tarifs, alors même que 95 % des particuliers ont choisi de rester dans les tarifs réglementés et que le niveau des tarifs est la référence prise par les fournisseurs alternatifs dans leurs offres aux clients particuliers.

Résultats :

Le nouveau dispositif ne va pas permettre aux foyers modestes de faire face aux hausses déjà annoncées des tarifs réglementés de vente de l'électricité

Depuis juillet 2013, les annonces de hausses des factures d'électricité se succèdent :
+ 5 % sur la facture au 1er août 2013 avec la hausse des tarifs réglementés de vente,
+2,3 % au moins sur la facture au 1er janvier 2014 avec la hausse de la CSPE,
+ 5 % sur la facture au 1er août 2014 avec une nouvelle hausse décidée pour les tarifs réglementés.

Compte tenu de ces hausses, la facture moyenne électrique des foyers français estimée, en juillet 2013, par le président de l'ADEME dans son audit sur les tarifs sociaux de l'énergie à 700 € TTC/an atteindra 785 € TTC/an au 1er août 2014 soit 85 € de plus par an.

L'aide moyenne octroyée par le TPN, a été calculée à 90 € TTC/an dans le même audit. Le Président de l'ADEME, dans son rapport rendu public en juillet 2013, reconnaissait que « *les montants des tarifs sociaux apparaissent d'un montant trop faible au regard du montant des factures d'énergie (de l'ordre de 8 € d'aide mensuelle par énergie) pour pouvoir effectivement protéger les ménages de la précarisation énergétique qui s'amplifie* ».

Avec l'instauration du forfait pour le TPN, l'aide accordée s'établit à 100 € en moyenne annuelle selon le communiqué de presse du gouvernement accompagnant la publication du décret sur les tarifs sociaux du 16 novembre 2013.

Ainsi, alors que l'aide moyenne annuelle augmente de 10 € pour les bénéficiaires du TPN au 16 novembre 2013, la facture moyenne augmente de 85 € entre le 1^{er} août 2013 et le 1^{er} août 2014.

Le décret ne précise pas comment sera réévalué le TPN.

L'exemple du tarif social gaz (TSS) préfigure ce qui risque de se passer pour le TPN en électricité. Les montants forfaitaires déduits des factures des bénéficiaires du TSS n'ont pas été réévalués depuis le 22 décembre 2011. Le décret, publié samedi 16 novembre dernier, ne donne aucune indication sur une possible réévaluation. Or, depuis décembre 2011, 11 mouvements tarifaires ont été décidés pour le tarif du gaz et en cumulé, les tarifs ont augmenté de plus de 10 %. Les hausses d'électricité vont se succéder sans que la réduction forfaitaire du TPN soit garantie d'être en augmentation, pour permettre aux foyers modestes de faire face à leur facture d'énergie.

Catherine Peyge, Présidente du SIPPEREC, rappelle donc ses propositions pour des tarifs sociaux efficaces et un meilleur accompagnement des bénéficiaires :

- le doublement de l'aide, comme le préconise le Président de l'ADEME dans son rapport d'audit sur les tarifs sociaux de l'énergie de juillet 2013 ;
- un conseil tarifaire annuel et gratuit afin de s'assurer de la correcte adaptation du contrat et notamment de la puissance souscrite ; la récente étude d'UFC Que choisir, publiée en septembre 2013, montre que 55 % des contrats nécessitent une adaptation tarifaire ;
- dans le cas où une modification du contrat serait à réaliser (modification de la puissance souscrite par exemple), la gratuité de cette modification pour les bénéficiaires du TPN.

Contacts Presse

SIPPEREC

Catherine Dumas - cdumas@sipperec.fr - 01 44 74 32 09

Agence Amalthea

Claire Faucon – cfaucon@amalthea.fr – 04 26 78 27 13

Floriane Gouache – fgouache@amalthea.fr – 01 76 21 67 52

À propos du SIPPEREC – www.sipperec.fr

Établissement public local, le SIPPEREC regroupe plus d'une centaine de collectivités franciliennes.

Partenaire public des collectivités territoriales d'Île-de-France, le SIPPEREC accompagne, conseille et assiste ses adhérents dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques, dans les domaines de l'énergie et des communications, pour apporter un service public local de qualité.

Il contrôle le service public de la distribution et de la fourniture d'électricité géré par ERDF/EDF et depuis plusieurs années a également développé des actions en faveur des énergies renouvelables et de l'accès pour tous au très haut débit.

Le SIPPEREC est présidé depuis avril 2008 par Catherine Peyge, Maire de Bobigny